

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



## Rapport d'Orientations Budgétaires

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



2

# Contexte réglementaire

# Le Rapport d'Orientations Budgétaires

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE

- **Etape obligatoire avant le vote du budget**, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget Primitif (BP) par le conseil communautaire. Il ne peut être tenu dans la même séance que le vote du BP.
- Formalité substantielle avant le vote du BP. **En absence de DOB, la délibération du BP est illégale** (CAA Marseille 19/10/99 - Commune de Port la Nouvelle).
- **Il porte sur les orientations générales** à retenir pour l'exercice 2024 mais aussi pour les années futures (priorités et choix budgétaires) sur le budget principal comme sur les budgets annexes.
- Il s'appuie sur des analyses du monde économique national et international et sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux, en y intégrant le programme pluriannuel d'investissement (PPI).

## Le Rapport d'Orientations Budgétaires

- Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter obligatoirement un rapport sur les orientations budgétaires, un rapport sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la dette.
- Pour les EPCI de plus de 10 000 Habitants, le rapport comporte également au titre du dernier exercice des informations sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des régimes indemnitaires, des avantages en nature et de la durée effective du travail)
- Le rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT est transmis sous quinze jours à chaque conseil municipal et mis à la disposition du public au siège de l'intercommunalité. Il est également diffusé sur le site internet de l'intercommunalité.
- **Ce débat se traduit par un vote et une délibération.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



5

# Le contexte macro-économique Zone Monde - €uro – France

## Environnement macro-économique - Monde

- Les perspectives économiques mondiales s'améliorent, en dépit d'une faible reprise de la croissance.
- Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.
- **Croissance du PIB** : La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile

## Environnement macro-économique - Monde

- La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2,7 % en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020. Une amélioration modeste de la croissance mondiale, qui devrait atteindre 2,9 %, est prévue pour 2024. La croissance annuelle du PIB de la zone OCDE devrait être inférieure à son niveau tendanciel en 2023 comme en 2024, même si elle se redressera progressivement tout le long de l'année 2024, à la faveur de la modération de l'inflation et de la progression des revenus réels.
- **Inflation** : Les tensions inflationnistes sous-jacentes restent fortes
- Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services. L'inflation sous-jacente reste obstinément élevée.

# Environnement macro-économique - Monde

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

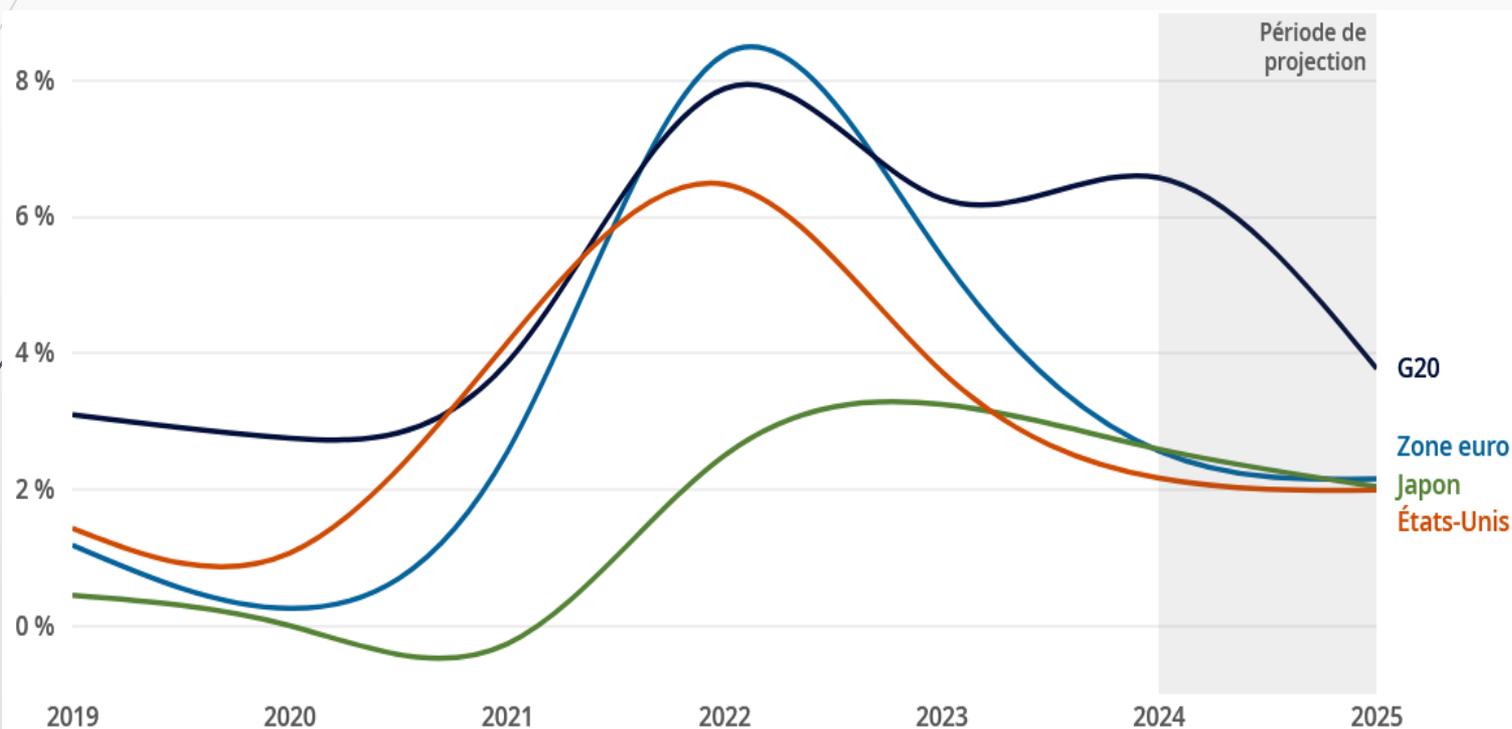
Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



## Inflation globale

Glissement annuel, en %



Source : [Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, février 2024](#)

## Environnement macro-économique – Zone Euro

- ▶ En 2023, la croissance de production en zone Euro est restée faible sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Toutefois, elle devrait montrer une certaine évolution début 2024.
- ▶ Le marché du travail demeure résistant, même si des indicateurs plus récents signalent un ralentissement à la suite de la baisse de l'activité économique.
- ▶ La croissance de la consommation privée est restée faible au dernier trimestre 2023, reflétant des dépenses en biens toujours modérées.
- ▶ La croissance de l'investissement des entreprises devrait s'être ralentie au 4ème trimestre, dans un contexte d'atonie de la demande et de conditions de financement restrictives.

## Environnement macro-économique – Zone Euro

- ▶ La dynamique des échanges commerciaux de la zone Euro est restée modérée à la fin de l'année.
- ▶ À plus long terme, la croissance du PIB devrait progressivement se renforcer.
- ▶ L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022 mais reste élevée. La Commission européenne a revu ses perspectives 2024 à la baisse. Selon sa dernière estimation, l'inflation dans la zone Euro sera plus faible qu'attendue cette année, à 2,7%, contre 3,2% anticipés jusqu'ici.

## Environnement macro-économique – France

- La croissance est plus résiliente qu'attendu. Bien que frappée de plein fouet par la crise de l'énergie, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, l'économie de la France a plutôt bien résisté, grâce, notamment, aux mesures de soutien prises par l'Etat.
- L'inflation est restée forte en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle, contre + 5,2 % en 2022. Selon l'Insee, l'inflation sous-jacente diminue de nouveau sur un an à +3,0 % en janvier 2024, après +3,4 % en décembre 2023. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.
- Comme la plupart des pays de la zone Euro, la France semble installée sur un «sentier de croissance» moins porteur que celui d'avant crise. Les effets de cette situation nouvelle sont déjà visibles sur le marché de l'emploi avec une baisse des effectifs salariés et une remontée du taux de chômage.

## Environnement macro-économique – France

- A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à la poursuite du ralentissement de l'emploi.
- Le rétablissement des finances publiques sera lent. Le Gouvernement table sur une baisse du déficit public. Celui-ci resterait cependant élevé, à 4,4 % du PIB (contre 4,9 % en 2023) . La dette publique serait stabilisée, à 109,7 % du PIB. Pour mémoire, elle était montée à 114,6 % en 2020.
- La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 du 18/12/2023 fixe une nouvelle trajectoire pour les finances publiques : l'objectif sera de ramener le déficit public à 2,7 % d'ici 2027.

# Principales mesures budgétaires relatives aux collectivités locales

## Loi de finances initiale (LFI) 2024

## Loi de finances initiale (LFI) 2024

- La loi de finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.
- Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2023 sont les suivantes :

### Croissance

+ 0,8 % en 2023

**+ 0,9 % en 2024**

### Inflation (IPCH)

4,9 % en 2023

**2,5 % en 2024**

### Déficit public

4,8 % du PIB en 2023

**4,4 % du PIB en 2024**

# Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Dotations

- Le montant des transferts financiers atteint 105,1 Mds€ soit une augmentation de 1,2 % par rapport à la LFI 2023, hausse liée principalement à la pérennisation du fonds vert à destination des collectivités.
- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passent de 53 Mds€ en 2023 à 54 Mds€ en 2024.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités locales augmente de 1,9 % et s'élève à 27,2 Mds€ en 2024.
  - **EPCI:**
    - Dotation de compensation (DC) : - 60 M € (transférés à la DI)
    - Dotation d'intercommunalité (DI) : + 90 M € (augmentation pérennisée)

# Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Dotations

## ► Communes:

- Dotation forfaitaire : stable par rapport à 2023
- DSU : + 140 M€
- DSR : + 150 M € dont 90 M€ au moins sur la fraction péréquation
- DNP : stable par rapport à 2023

# Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Dotations

- ▶ Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI se stabilisent à 1,8 Mds€ pour 2024.
  - ▶ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1.046 M€ (identique à 2023)
  - ▶ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ (identique à 2023)
  - ▶ Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€ (identique à 2023)
- ▶ Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.
- ▶ Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

# Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Dotations

- **Dotation biodiversité** : La dotation de soutien à la biodiversité devient dotation pour les aménités rurales. Elle concerne désormais toutes communes rurales dont une partie du territoire est englobée par ou jouxte une aire protégée ou une aire marine protégée.
- **Dotation titres sécurisés** : L'attribution de cette dotation est désormais conditionnée par l'inscription des stations d'enregistrement de demandes à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Elle est abondée de 100 M€ en 2024.
- **Dotation élu local** : Cette dotation est désormais étendue :
  - aux communes de -1.000 h en ce qui concerne le gardiennage des enfants et les frais liés à la protection des élus, et aux communes de -3.500 h par dérogation;
  - aux communes de -10.000 h pour ce qui relève de la protection des élus.

# Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Dotations

- ▶ **Fonds de soutien aux activités périscolaires** : Mis en place en 2014 pour aider les communes à financer des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, **ce fonds ne sera plus versé à compter de l'année scolaire 2025/2026.**
- ▶ **Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »**

## Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 – Fonds vert

- Créé en 2023 pour accélérer de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est pérennisé jusqu'en 2027.
- Ce fonds est doté de 2,5 Mds€ en 2024 (contre 2 Md€ en 2023) d'autorisation d'engagement (AE) et 1,125 Mds€ de crédit de paiement (CP) par an jusqu'en 2027.
- **Sur les 2,5 Md€ :**
  - les intercommunalités vont bénéficier d'une enveloppe de 250 M€ dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), les conditions seront déterminées au cours du premier semestre 2024;
  - le soutien aux territoires d'industrie devrait bénéficier d'une enveloppe de 100 M€;
  - le déploiement pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de solutions de mobilité durable dans les territoires ruraux qui en sont dépourvus est intégré à hauteur de 90 M€ sur 3 ans tel que prévu par le Plan France Relance Ruralité

# Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 – Répartition du FPIC

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal peut être réparti au sein du territoire intercommunal selon trois modes, concernant aussi bien son attribution que sa contribution :
  - Selon le mode prévu par la loi (dit légal)
  - Selon des règles plus librement déterminées:
    - 1) De façon dérogatoire,
    - 2) De façon libre
- La délibération visant à utiliser un mode dérogatoire de répartition du FPIC entre les communes et l'EPCI est pérennisée et ne doit plus être reprise qu'en cas de «dénonciation» par une délibération communale, ou de modification du périmètre intercommunal, ou de volonté de changer de mode de répartition.

## Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 – Evolution des indicateurs

- ▶ **Réforme de la CVAE:** Le produit de la CVAE est remplacé par la fraction de TVA compensatoire dans le calcul de l'Effort Fiscal et du PFIA, afin de tenir compte de la réforme menant à la suppression (intégrale pour les collectivités et progressive pour les entreprises) de la CVAE.
- ▶ **Progression de l'application de la réforme des indicateurs financiers :** La dégressivité de la fraction de correction visant à neutraliser les effets sur les indicateurs financiers de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales devait initialement suivre le schéma suivant : 90 % en 2023 puis 80 % en 2024 puis 20 % en moins chaque année jusqu'en 2028. La LFI 2024 confirme le passage à 80 % de cette fraction de correction des potentiels fiscaux et financiers, mais prend acte du gel de l'entrée en vigueur de cette fraction de correction pour l'Effort Fiscal en 2023, limitant la baisse de l'application de cette fraction à 90 % en 2024.

## Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Fiscalité

Les principales mesures sont :

- ▶ Une exonération de la TFPB pendant 15 ans pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique, portée à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026, logements remplissant 3 conditions :
  - ▶ achevés depuis au moins 40 ans à la date de dépôt de la demande d'agrément des travaux de rénovation lourde;
  - ▶ ayant un niveau de performance énergétique et environnemental classée en F ou G avant travaux et classée en A ou B après travaux;
  - ▶ faisant l'objet d'une demande d'agrément à partir du 01/01/2024.

Cette exonération fait l'objet d'une mesure de compensation dès 2024 à hauteur de 7 M€.

## Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Fiscalité

- ▶ Une exonération de 50 % à 100 %, non compensée, de la TFPB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs et anciens.
  - ▶ 3 ans pour les logements anciens
  - ▶ 5 ans pour les logements neufs pouvant être portée à 15 ans par décision de la collectivité
- ▶ Ordures ménagères (OM) – Tarification incitative partielle
  - ▶ A compter de 2024, lorsque l'EPCI instaure la part incitative, il peut, sans limitation de durée, ne pas l'instituer sur le territoire des communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

# Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Fiscalité

- OM – Coexistence TEOM / REOM
  - La LFI 2024 permet de conserver sans limitation de durée les 2 modes de financement (taxe ou redevance) ,s'ils existaient avant la fusion.
- Rationalisation et harmonisation des dispositifs d'exonération fiscale appliqués aux zones rurales par la création d'un zonage unique appelé «Zone France Ruralités Revitalisation» (ZFRR).
- Abattement de TFPB dans les quartiers QPV
  - Le zonage « quartier prioritaire de la ville » (QPV) étant conservé jusque fin 2024, l'abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés dans un QPV l'est également.
  - L'abattement sera prolongé pour la prochaine génération de QPV sur la période 2024-2030, à condition toutefois qu'un contrat de ville ait été signé au 1er janvier de l'année d'imposition (et non plus au 1er octobre de l'année précédente).

## Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Fiscalité

- Communes nouvelles :
  - DGF renforcée.
  - Garantie de non baisse de la DSU
- Compensation non évolutive, dès 2024, de la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perdue par les communes ayant mis en place la majoration de la Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).
- Report à 2026 de l’actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Compensation pour perte importante de bases de TFPB par introduction d’un prélèvement sur recettes dédié

## Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 - Fiscalité

- ▶ Exonération non compensée des mâts d'éolienne
  - ▶ Jusqu'à présent, les mâts d'éolienne métalliques n'étaient pas soumis à la taxe sur le foncier bâti et à la CFE sauf lorsqu'ils étaient définitivement fixés à leur socle en béton. Les mâts d'éolienne constituant un moyen d'exploitation d'un établissement industriel étaient dans tous les cas exonérés. Désormais, l'exonération s'appliquera à tous les mâts, indépendamment de leur conception.
- ▶ Réforme en 2024 des redevances perçues par les agences de l'eau
  - ▶ Création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 2 nouvelles redevances, l'une pour la performance des réseaux d'eau potable, l'autre pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

## Principales mesures relatives aux collectivités locales – LFI 2024 – Soutien aux collectivités

- ▶ Pour les collectivités locales et les EPCI, maintien du dispositif d'amortisseur électricité.
  - ▶ Le dispositif évolue cependant et cible les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.
  - ▶ L'amortisseur consiste à plafonner le prix de l'électricité, hors taxe et hors tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). En 2023, l'État a pris à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh sur 50% des volumes d'électricité consommés, avec un plafond à 500 €/MWh.
  - ▶ En 2024, le plafonnement intervient au-delà de 250 €/MWh.
  - ▶ La prise en charge est portée à 75% du volume dans la limite de 90% des consommations historiques. Il n'y a plus de plafond.
- ▶ L'amortisseur électricité est une réduction de prix directement appliquée dans la facture d'électricité des consommateurs

# Le contexte de notre intercommunalité

## Nouveautés pour l'exercice 2024

- Changement de nomenclature comptable pour le Budget Principal
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, application de la nomenclature M57 développée (M57D)
- Dissolution du budget annexe Développement Economique au 31 décembre 2023 entraînant la création de 2 nouveaux budgets annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inscrits tous les 2 dans la nomenclature M57D
  - Le budget annexe Cellules Commerciales – Bâtiments relais
  - Le budget annexe Zones d'activité

## Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

- Ces orientations sont mises en œuvre à fiscalité constante hors TEOM et passent par la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager les capacités nécessaires à l'autofinancement des projets d'investissement, maîtrise qui reste une priorité et induit une maîtrise de la politique d'achat public et une gestion rigoureuse des charges de personnel.
- Les investissements programmés en 2024 répondent à la volonté d'agir pour le développement économique et alimentaire du territoire, de préserver l'environnement, de soutenir l'investissement dans les communes, de moderniser les équipements.
- L'intercommunalité envisage de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



32

# L'endettement

## Un endettement maîtrisé

- La situation de la dette de l'intercommunalité est saine. Elle ne détient pas de prêt structuré (emprunt toxique). La totalité de ces emprunts est donc classé en catégorie A.
- La structure de la dette est constituée par 8 prêts bancaires (5 prêts à taux fixe et 3 prêts à taux variable).
- 4 prêts concernent le budget général pour un encours de 2.824.888,19 € au 1/01/2024 (62%).
- 2 prêts concernent le budget annexe Cellules Commerciales pour un encours de 56.479,16 € au 1/01/2024 (1%).
- 2 prêts concernent le budget annexe Zones d'Activité pour un encours de 1.690.440,26 € au 1/01/2024 (37%).

## Un endettement maîtrisé

- ▶ Un nouvel emprunt à taux fixe de 1.700 000 € a été contracté en décembre 2023 pour financer les travaux de la zone des Anzacs 2 et débloqué en totalité le 15 février 2024.
- ▶ L'encours global s'élève à 4.571.807,61 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 164,12 € par habitant dont 101,41 € par habitant pour le budget principal, 2,02 € par habitant pour le budget Cellules Commerciales – Bâtiments relais et 60,69 € par habitant pour le budget Zones d'Activité (hors nouvel emprunt).
- ▶ Le désendettement est rapide (- 571.411,83 € pour l'année 2023).
- ▶ La structure de la dette est constituée pour 3/9ème par des prêts à taux variables, taux ayant subi une nouvelle augmentation en 2023 et dépassant les 4 % début 2023
- ▶ L'intercommunalité garde pour tous les emprunts à taux variable une possibilité de fixation du taux à tout moment de la vie du prêt.

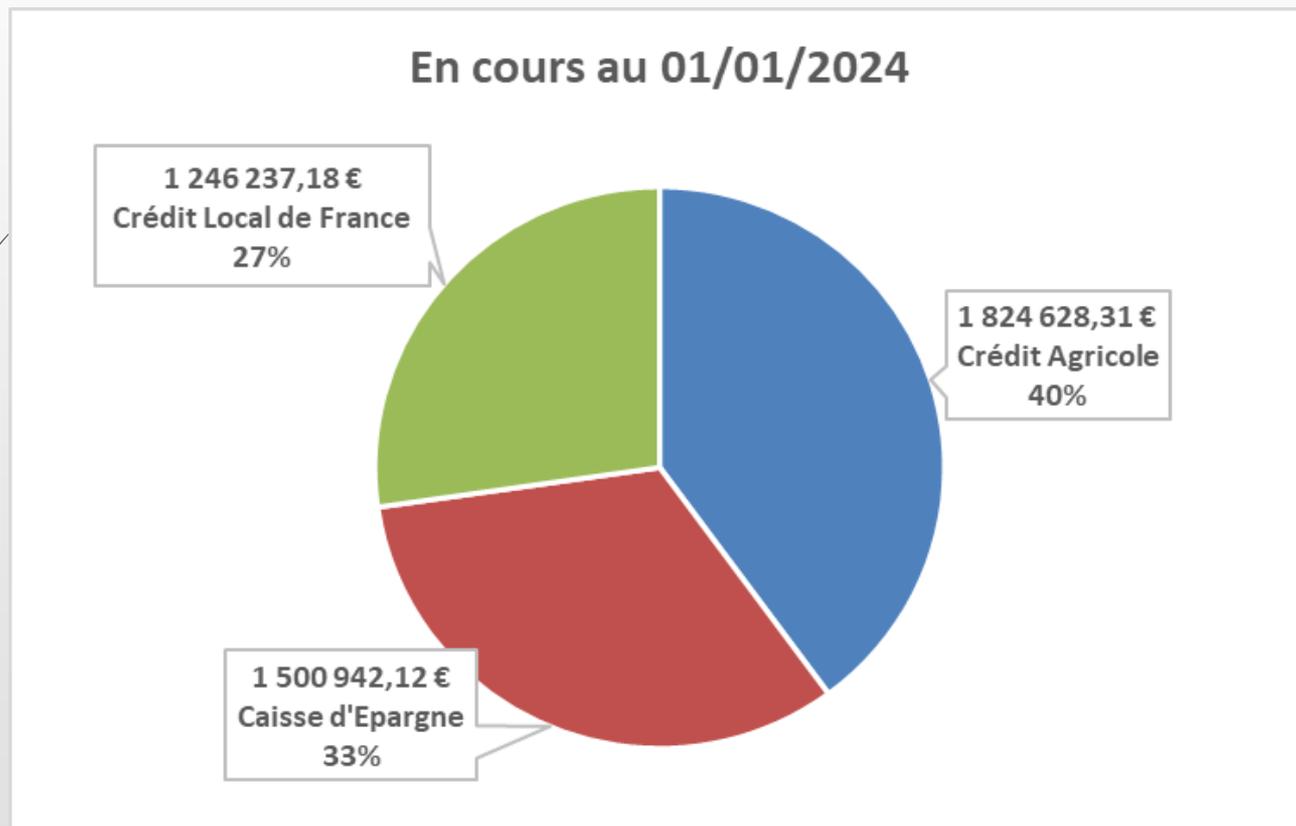
## Un endettement maîtrisé

SOLDES DE GESTION	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Approche CA 2023
<b>Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 774 466</b>	<b>2 498 028</b>	<b>2 732 724</b>	<b>2 123 141</b>	<b>2 464 972</b>
Amortissement en capital de la dette	-640 082	-651 073	-572 566	-552 243	-614 993
Remboursement amortissement en capital Dev Eco	40 453	42 548	43 857	0	0
<b>Epargne nette</b>	<b>1 174 836</b>	<b>1 889 503</b>	<b>2 204 015</b>	<b>1 570 899</b>	<b>1 849 979</b>
<b>En cours de la dette au 31/12/N</b>	<b>6 839 391</b>	<b>6 240 255</b>	<b>5 710 937</b>	<b>5 143 219</b>	<b>4 571 808</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,9</b>	<b>2,5</b>	<b>2,1</b>	<b>2,4</b>	<b>1,9</b>
<b>Taux Epargne Brute</b>	<b>12,05%</b>	<b>16,30%</b>	<b>16,86%</b>	<b>13,11%</b>	<b>13,80%</b>

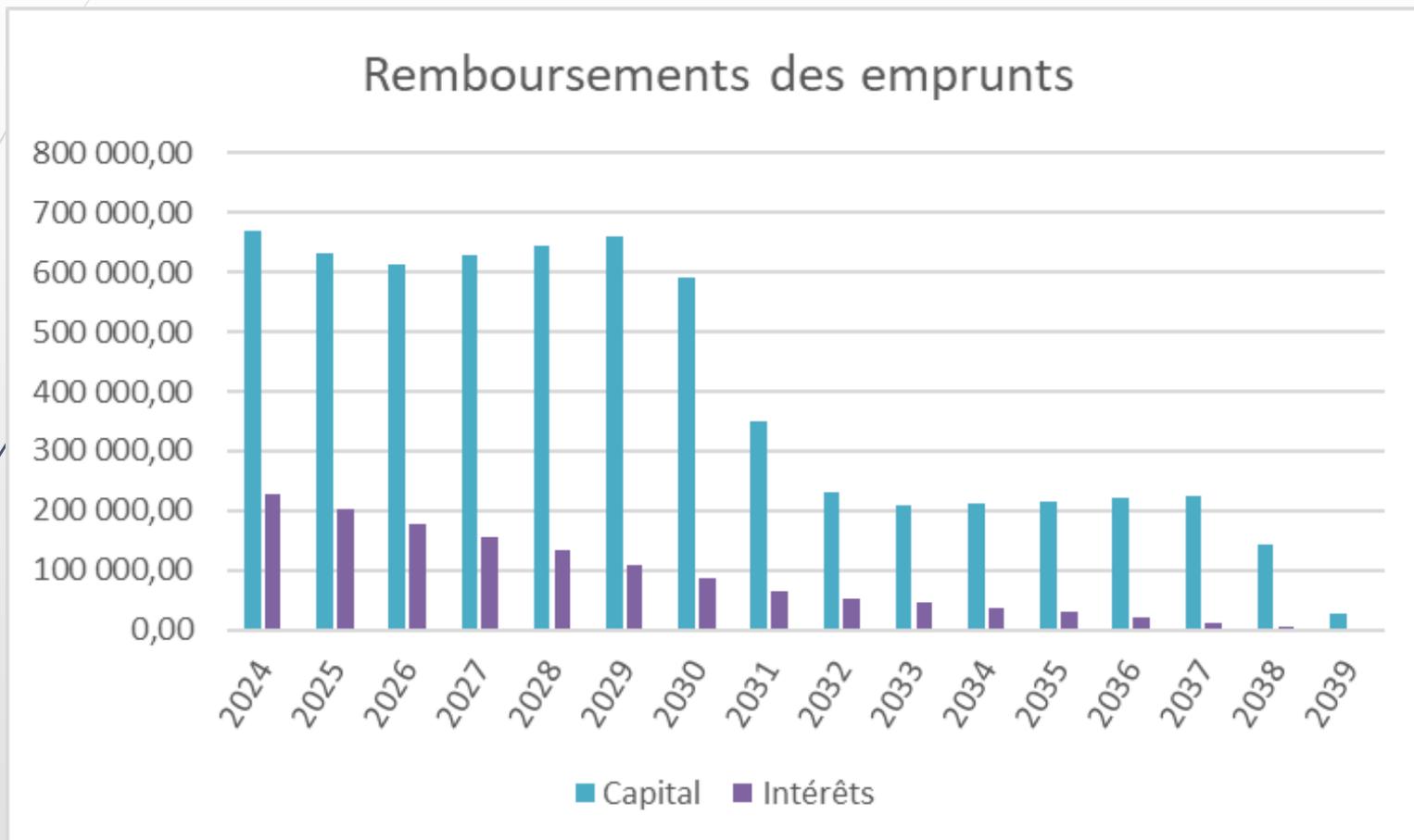
- Tous budgets confondus, la capacité de désendettement de la CCSA indique le délai théorique que mettrait la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement. Elle s'élève en 2022 à 1,9 années, contre une moyenne des EPCI de 4,1 années en 2022.

## Un endettement maîtrisé

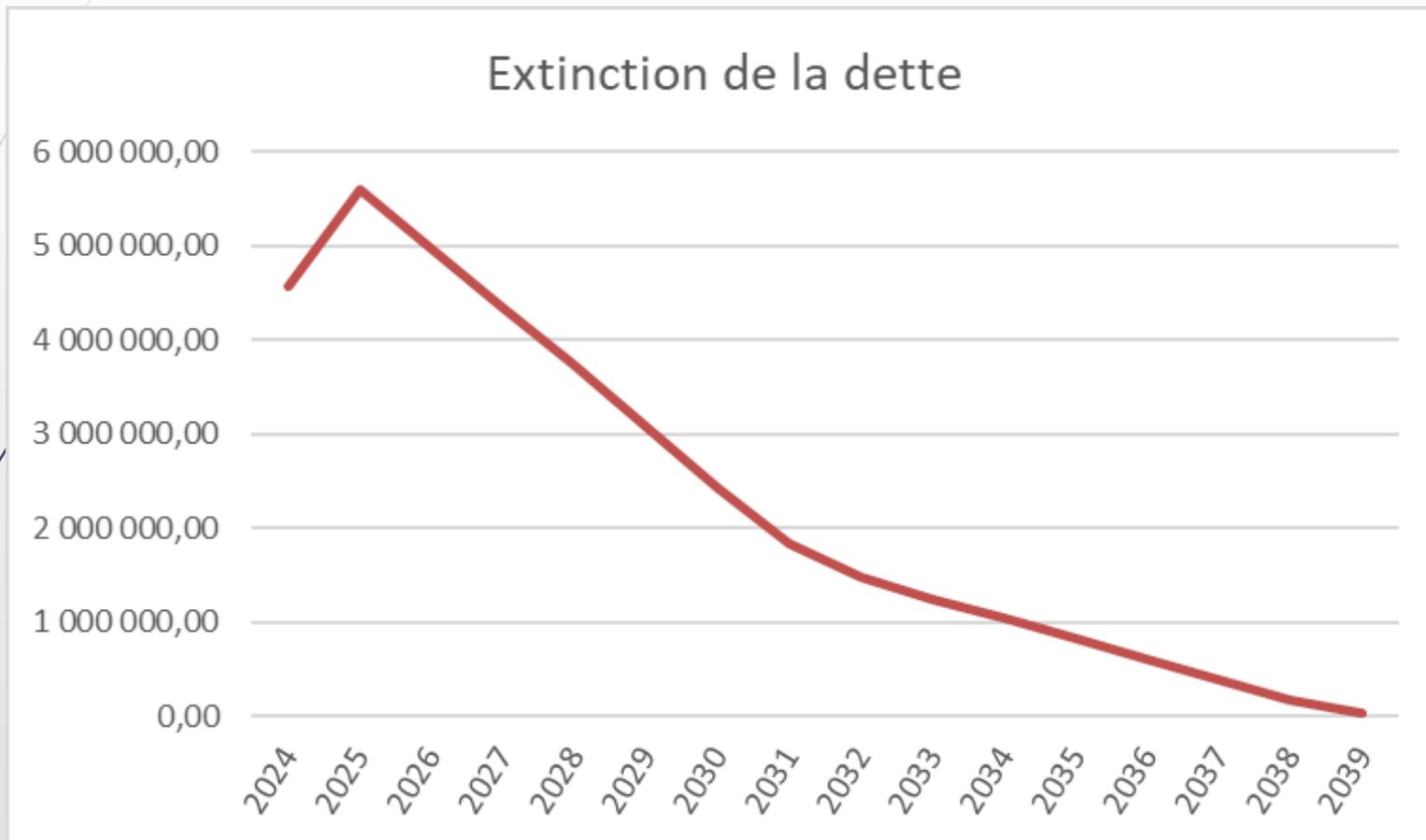
- La dette est répartie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre 3 organismes bancaires :



# Un endettement maîtrisé



# Un endettement maîtrisé



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE

39

# Un endettement maîtrisé

# Les orientations budgétaires 2024

## Budget Principal Fonctionnement

# Agrégats financiers – Budget Principal

SOLDES DE GESTION	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Approche CA 2023
Produits réels de fonctionnement courant	13 935 496	14 497 368	15 567 094	15 912 254	17 534 954
Charges réelles de fonctionnement courant	-12 529 514	-12 468 717	-13 120 119	-13 776 143	-15 037 921
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 405 982</b>	<b>2 028 651</b>	<b>2 446 975</b>	<b>2 136 111</b>	<b>2 497 033</b>
Produits exceptionnels hors 775	9 213	330	1 861	6 614	213
Charges exceptionnelles	-173	-165 652	-5 591	-14 712	-347
Résultat exceptionnel	9 041	-165 321	-3 730	-8 098	-134
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 415 023</b>	<b>1 863 330</b>	<b>2 443 245</b>	<b>2 128 013</b>	<b>2 496 898</b>
Intérêts de la dette	-91 477	-87 502	-78 531	-72 122	-125 500
Autres charges financières	0	0	0	0	0
Remboursement intérêts de la dette Dev Eco	46 314	44 587	42 851	0	0
<b>Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 369 859</b>	<b>1 820 415</b>	<b>2 407 564</b>	<b>2 055 892</b>	<b>2 371 398</b>
Amortissement en capital de la dette	-350 043	-382 616	-306 166	-322 949	-388 129
Remboursement amortissement en capital Dev	40 453	42 548	43 857	0	0
<b>Epargne nette</b>	<b>1 060 270</b>	<b>1 480 347</b>	<b>2 145 255</b>	<b>1 732 943</b>	<b>1 983 269</b>
<b>Dépenses d'investissement hors dettes</b>	<b>-2 259 018</b>	<b>-1 027 196</b>	<b>-2 359 831</b>	<b>-3 561 126</b>	<b>-1 828 484</b>
Recettes d'investissement diverses	1 885 621	937 482	688 550	950 091	1 284 229
Utilisations des fonds reportés	-686 873	-1 390 633	-473 975	878 093	-1 439 013
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Agrégats financiers – Budget Principal

- ▶ L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.
- ▶ L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.
- ▶ L'épargne nette a été relativement stable entre 2017 et 2019 aux alentours d'1 M€. Elle a progressé en 2020 passant à 1,48 M€ grâce à la croissance de l'IFER éolien et à 2,16 M€ en 2021 suite à l'encaissement du solde d'une subvention TEPCV de 752 K€. Pour 2023, elle s'élève à 1,9 M€.

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Evolution sur la période 2020-2024

Imputations	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Approche CA 2023	DOB 2024
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>13 608 348</b>	<b>14 444 601</b>	<b>15 078 710</b>	<b>15 962 308</b>	<b>22 444 002</b>
011-Charges à caractère général	3 123 185	3 643 316	3 994 857	4 557 067	4 802 145
012-Charges de personnel et frais assimilés	2 238 112	2 399 791	2 554 999	2 985 118	3 446 200
014-Atténuations de produits	3 132 803	3 131 580	3 499 937	3 479 859	3 479 737
65-Autres charges de gestion courante	3 993 098	3 945 431	3 726 349	4 015 877	4 475 261
66-Charges financières	87 502	78 531	72 122	125 500	123 400
67-Charges exceptionnelles	133 928	5 591	14 944	185 037	15 000
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 721	1 240 359	1 215 501	613 850	736 025
022-Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0	0	0	0	0
023-Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	5 366 234
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>16 758 197</b>	<b>18 887 291</b>	<b>19 857 620</b>	<b>22 574 452</b>	<b>22 444 002</b>
013-Atténuations de charges	78 198	170 240	130 654	158 881	159 000
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	1 627 787	1 616 848	1 791 117	1 991 523	1 309 000
73-Impôts et taxes	10 774 035	10 927 060	11 590 576	12 800 579	12 974 131
74-Dotations, subventions et participations	1 828 276	2 811 013	2 302 787	2 232 441	1 875 301
75-Autres produits de gestion courante	189 070	41 933	313 293	351 530	259 500
76-Produits financiers	138 698	42 851	0	0	0
77-Produits exceptionnels	168 054	4 072	123 077	37 617	0
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 439	123 425	123 425	222 971	185 800
002-Résultat de fonctionnement reporté	1 860 638	3 149 849	3 482 691	4 778 910	5 681 270

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses de fonctionnement

## Dépenses à caractère général (011)

- ▶ L'inflation et la hausse du prix de l'énergie impactent de façon significative ces charges en 2023 (+ 14%) comme en 2024.
- ▶ Le gouvernement a maintenu pour 2024 l'amortisseur électricité en soutien aux collectivités. Cette mesure n'a pas été intégrée à ce DOB
- ▶ Afin de conserver des marges de manœuvre pour maintenir l'autofinancement nécessaire à la poursuite des investissements nouveaux de l'intercommunalité, la recherche du meilleur prix dans l'achat de toutes fournitures et/ou de tous services mais également la recherche de soutiens financiers en essayant de répondre à un maximum d'appels à projet et d'appels à manifestation d'intérêts doivent être poursuivies.

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses de fonctionnement

## Dépenses de personnel (012)

- ▶ En 2023, le montant des dépenses de personnel s'est élevé à 2.985 K€ pour un prévisionnel de 3.014 K€
- ▶ Ces dépenses sont en augmentation de 17% (hausse du point d'indice année pleine et recrutements)

## Charges de gestion courante :

- ▶ Elles augmentent en 2023 de 8% .
- ▶ Maintien des subventions versées aux structures d'insertion (Brif, Air, Regain, Coin Familial, Eve)
- ▶ Maintien des participations aux organismes extérieurs (PLIE, Mission locale, diverses associations).

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses de fonctionnement

- Financement de la contribution au SDIS : 888 K€ (incendie et vétérançe)
- Contribution au SMAV financée par la mise en place d'une TEOM.
  - Cotisation de 2.721 K€ et coût de traitement de 1.719 K€

## Atténuation des produits :

- Ces dépenses restent stables.
- Attributions de compensation, FNGIR et DSC (idem 2023)

## Charges financières :

- Hausse des taux variables d'intérêts des emprunts

## Dotaton aux amortissements des immobilisations :

- En diminution de 611 K€ suite à la correction effectuée en 2023 (rattrapage des amortissements et suramortissements sur exercices antérieurs)

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Recettes de fonctionnement

## Bases et produits de la fiscalité, hypothèses retenues pour 2024 :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition envisagée à ce stade sauf pour la TEOM
- Coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 1,039 (TH, TFNB et TFB)
- CFE, CVAE, IFER, TASCOM au même niveau que 2023
- GEMAPI : 270.000 € (135.000 € en 2023). Une augmentation de la taxe est à envisager pour pouvoir financer les travaux à venir de lutte contre l'érosion et le ruissellement dans les communes de l'intercommunalité.

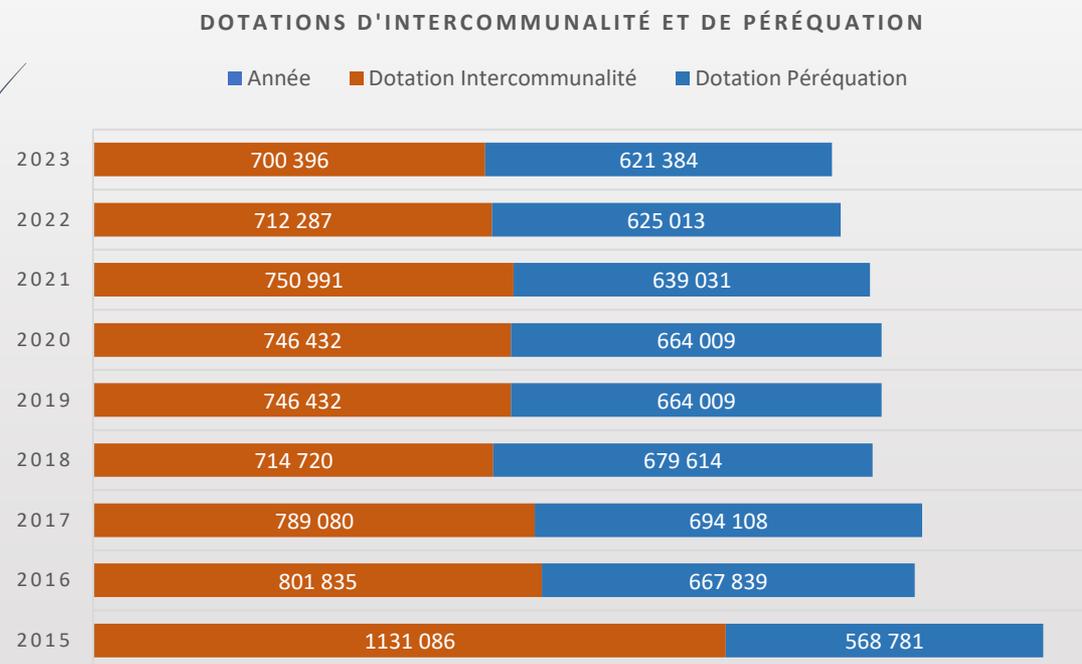
# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Recettes de fonctionnement

<i>Evolution Bases Fiscalité 2020/2024</i>					
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>DOB 2024</b>
<b>CFE</b>	9 027 814 €	7 870 237 €	8 297 347 €	8 745 804 €	8 745 804 €
<b>TH</b>	19 213 889 €	806 801 €	851 323 €	1 073 094 €	1 114 945 €
<b>TFB</b>	17 229 177 €	16 491 633 €	17 670 683 €	18 492 419 €	19 213 623 €
<b>TFNB</b>	3 256 121 €	3 259 014 €	3 365 367 €	3 598 914 €	3 739 272 €

<i>Evolution Produits Fiscalité 2020/2024 à taux constants</i>					
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>DOB 2024</b>
<b>CFE</b>	2 130 785 €	1 858 530 €	1 957 527 €	2 063 751 €	2 063 751 €
<b>COMPENSATION CFE</b>		440 404 €	503 110 €	549 219 €	549 219 €
<b>TH</b>	2 192 396 €	92 056 €	97 136 €	122 440 €	127 215 €
<b>COMPENSATION TH</b>		2 296 464 €	2 516 474 €	2 585 173 €	2 585 173 €
<b>TFB</b>	14 633 €	14 004 €	15 009 €	15 710 €	16 332 €
<b>COMPENSATION TFB</b>		1 032 €	1 157 €	1 301 €	1 301 €
<b>TFNB</b>	71 311 €	71 377 €	73 702 €	78 815 €	81 890 €
<b>COMPENSATION TFNB</b>			1 €	1 €	1 €
<b>IFER</b>	869 197 €	1 115 738 €	1 278 293 €	1 604 091 €	1 604 091 €
<b>TASCOM</b>	188 431 €	226 558 €	213 121 €	215 852 €	215 852 €
<b>CVAE</b>	985 028 €	1 046 580 €	1 099 424 €	0 €	0 €
<b>COMPENSATION CVAE</b>				1 114 134 €	1 114 134 €
<b>GEMAPI</b>	112 636 €	105 466 €	129 738 €	127 966 €	270 000 €

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Recettes de fonctionnement

- **Contributeur du FNGIR** pour 1 412 377 € en 2024 comme en 2023.
- **Produit fiscal attendu** à taux constants en 2024 hors TEOM: 7.216.582 €.
- **Dotations d'intercommunalité et dotation de péréquation :**



# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Recettes de fonctionnement

- ➔ **FPIC** : 390.613 € en 2023 (407.062 € en 2022).
- ➔ Recette incertaine calculée annuellement et liée à la richesse et pauvreté des collectivités.

<b>Evolution FPIC 2015-2023</b>	
<b>Années</b>	<b>FPIC reçu</b>
2015	275 301,00 €
2016	342 988,00 €
2017	364 133,00 €
2018	372 651,00 €
2019	375 943,00 €
2020	386 159,00 €
2021	409 287,00 €
2022	407 062,00 €
2023	390 613,00 €

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Recettes de fonctionnement

- **TEOM** : Un rattrapage fiscal sera à envisager en 2024, pour maintenir le principe d'une fiscalisation de la totalité de la facture « ordures ménagères ».
- Des recettes fiscales qui évoluent en devenant des recettes de compensation ou des recettes forfaitisées.
- Une taxation de l'IFER sur les projets éoliens à venir qui a été modifiée pour redonner aux communes, porteuses d'un projet raccordé au réseau après 2019, une part de 20% de cette taxation forfaitaire.
- Une fiscalité qui se rigidifie diminuant d'autant la marge de manœuvre de l'intercommunalité. La variable d'ajustement du budget par la fiscalité repose désormais sur la taxation du foncier et dans une moindre mesure de la CFE.

# Les orientations budgétaires 2024

## Budget Principal Investissement

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses d'investissement

- **Approche Compte Administratif 2023 :**
  - Section de fonctionnement Excédent : 6.612 K€
  - Section d'investissement Déficit : 500 K€
  - Restes à réaliser dépenses : 1.378 K€
  - Restes à réaliser recettes : 947 K€
  - Besoin en financement : 931 K€

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses d'investissement

- **Reports d'investissement : 1.378 K€**
  - Acquisition de matériel : 26 K€
  - Acquisition matériel Micro-Folies : 55 K€
  - Fonds de concours aux communes : 668 K€
  - Subvention habitat : 77 K€
  - Travaux érosion et ruissellement : 375 K€
  - Travaux de voiries communautaires : 134 K€
  - Etude environnementale EAJE-RPE Bapaume : 9 K€
  - Travaux salle de sports Escoffier : 5 K€
  - Travaux, mobilier, informatique bibliothèque : 27 K€
  - Subvention Développement Economique : 2 K€

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses d'investissement

## ➤ Report de recettes : 947 K€

- Subventions notifiées restant à recevoir

## Opérations nouvelles :

### ➤ Voiries communautaires :

- Travaux de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Puisieux : 785 K€
- Aire de camping car : 514 K€
- Requalification et réfection de la rue Flandres-Dunkerque : 382 K€
- Prolongement de l'aire de covoiturage : 400 K€
- Programmation mode doux: 1.259 K€

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses d'investissement

## ➤ Acquisitions et travaux bâtiments :

- Etudes pour la transformation de l'ancienne gendarmerie de Croisilles : 150 K€
- Etudes travaux locaux banque alimentaire : 50 K€
- Maison de santé pluridisciplinaire de Bapaume. Une provision de 100 K€ est à prévoir pour effectuer les études.
- Travaux de rénovation de l'ancien site de NOZ : 60 K€
- Travaux antennes de Croisilles, Bertincourt, Bapaume : 100 K€
- Travaux sur le bâtiment de la piscine : 50 K€
- Acquisition d'un immeuble à Saint Léger : 90 K€
- Acquisition et travaux Micro-crèche de Croisilles : 1.077 K€
- Etudes travaux ancien bâtiment SLOWICK : 50 K€

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses d'investissement

- **Achat de matériel et mobilier**
  - 14 K€ de mobilier pour la piscine
  - 12 K€ pour l'enfance-jeunesse-parentalité
  - 17 K€ pour l'accueil jeunes (remorque, VTT, consoles...)
- **Renouvellement du parc informatique de la CCSA : 64 K€**
- **Urbanisme :**
  - Déclaration de projet : 30 K€
- **Habitat :**
  - Soutien de l'intercommunalité : 400 K€
- **Renouvellement des TBI et ordinateurs des écoles primaires : 100 K€**

# Orientations budgétaires 2024 – Budget Principal – Dépenses d'investissement

## ➤ Fonds de concours :

- Enveloppe de 500 K€ pour 2024

## ➤ Bibliothèque-Médiathèque

- Matériel informatique et logiciel : 20 K€

## ➤ Subvention développement économique : 50 K€

## ➤ Erosion et ruissellement :

- Travaux d'hydraulique douce portant sur les territoires des 6 communes du bassin versant – Phase 3 : 1.100 K€

## Financement des opérations d'investissement

- Il sera nécessaire d'envisager le recours à un prêt bancaire pour assurer le bouclage financier des investissements à hauteur de 815 K€.

# Les orientations budgétaires 2024

## Budget annexe Développement Economique

# Orientations budgétaires 2024 – Budget annexe Développement Economique

- **Approche Compte Administratif 2023 :**
  - Section de fonctionnement Déficit : 79 K€
  - Section d'investissement Excédent : 75 K€
  - Restes à réaliser dépenses : 82 K€ (Cellules Commerciales)
  - Restes à réaliser recettes : 1.700 K€ (Anzacs 2)
  
- Conformément au rapport de la Chambre Régionale des comptes relatif au contrôle qu'elle a effectué dans notre collectivité, ce budget annexe est dissout en date du 31/12/2023. Les éléments figurant au bilan de ce budget sont réaffectés au 01/01/2024 aux deux nouveaux budgets annexes Cellules Commerciales – Bâtiments relais et Zones d'Activité

# Les orientations budgétaires 2024

## Budget annexe Cellules Commerciales – Bâtiments relais

# Orientations budgétaires 2024 – Budget annexe

## Cellules Commerciales – Bâtiments relais

- Ce budget annexe, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est soumis à la nomenclature M57D.
- Ces comptes sont tenus en Hors Taxes.
- Son activité est la construction, la gestion et l'entretien des bâtiments nus à vocation économique susceptibles d'être loués à des acteurs économiques.

# Orientations budgétaires 2024 – Budget annexe

## Cellules Commerciales – Bâtiments relais

### Projection Budget Primitif 2024 :

- ▶ **Travaux bâtiment de Vaulx Vraucourt** : 698 K€ (création d'un local commercial) dont 76 K€ de restes à réaliser
- ▶ **Travaux Bâtiment Ervillers** : travaux de toiture, d'électricité et de reconfiguration de l'installation d'assainissement non collectif. Une provision de 450 K€ est à prévoir.
- ▶ **Acquisition de l'ancien bâtiment LIDL à Bapaume** : 431 K€
- ▶ **Rénovation des cellules commerciales n°1 et n°2 à Croisilles** : 40 K€
- ▶ **Cession du bâtiment de Bucquoy** : 183 K€

### Financement des opérations d'investissement

- ▶ Il sera nécessaire d'envisager le recours à un prêt bancaire et/ou à un prêt relais pour assurer le bouclage financier des investissements à hauteur de 1.465 K€.

# Les orientations budgétaires 2024

## Budget annexe Zones d'Activité

# Orientations budgétaires 2024 – Budget annexe

## Zones d'Activité

- Ce budget annexe, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est soumis à la nomenclature M57D.
- Ces comptes sont tenus en Hors Taxes.
- S'agissant de travaux d'aménagement des Zones d'activité en vue de la revente des terrains aux acteurs économiques, la comptabilité appliquée est une comptabilité de stocks

# Orientations budgétaires 2024 – Budget annexe

## Zones d'Activité

### Projection Budget Primitif 2024 :

- Aménagement de la Zone des Anzacs 2 : 1.247 K€
- Mise en réserve foncière : 200 K€

### Financement des opérations d'investissement

- Le prêt de 1.700 K€ signé en décembre 2023 auprès de la Banque Postale a été débloqué en totalité en février 2024
- Une avance du Budget Principal de 20 K€ est à envisager.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



67

# Les orientations budgétaires 2024

## Budget annexe SPANC

# Orientations budgétaires 2024 – B SPANC

- **Approche Compte Administratif 2023 :**
  - Section de fonctionnement Excédent : 321 K€
  - Section d'investissement Déficit : 140 K€
  - Restes à réaliser dépenses : 47 K€
  - Restes à réaliser recettes : 210 K€
  - Excédent de financement : 23 K€
- **Projection Budget Primitif 2024 :**
  - Maintien de la redevance de contrôle de bon fonctionnement : 15,00 € par foyer
  - Maintien des tarifs : Diagnostic Vente (120 €), Contrôle de conception et d'exécution (50 € et 100 €)

# Orientations budgétaires 2024 – Budget annexe SPANC

- Maintien des pénalités (300 €) pour les particuliers n'ayant pas réalisé les travaux de mise en conformité de leur installation.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



70

# Ressources humaines

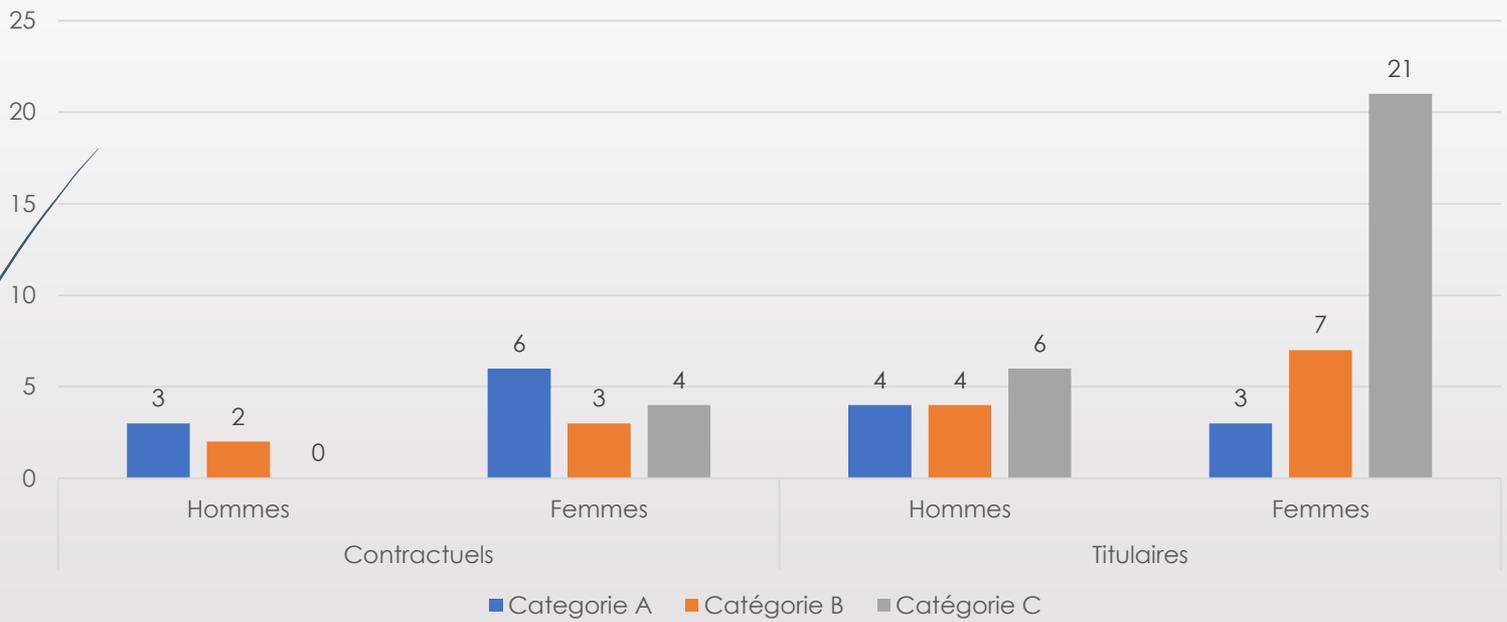
## Structure des effectifs

TOTAL POSTES CRES : 105		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
23	27	55 dont 12 TNC
TOTAL POSTES POURVUS : 63		
14	17	32 dont 6 TNC

- représentant 97,28 ETP créés et 58,89 ETP pourvus
- 2 agents de l'intercommunalité bénéficient d'une mise en disponibilité totale pour convenances personnelles
- 2 agents en détachement
- 1 agent muté et 1 démission

# Structure des effectifs

### Répartition par statuts, catégories et sexes



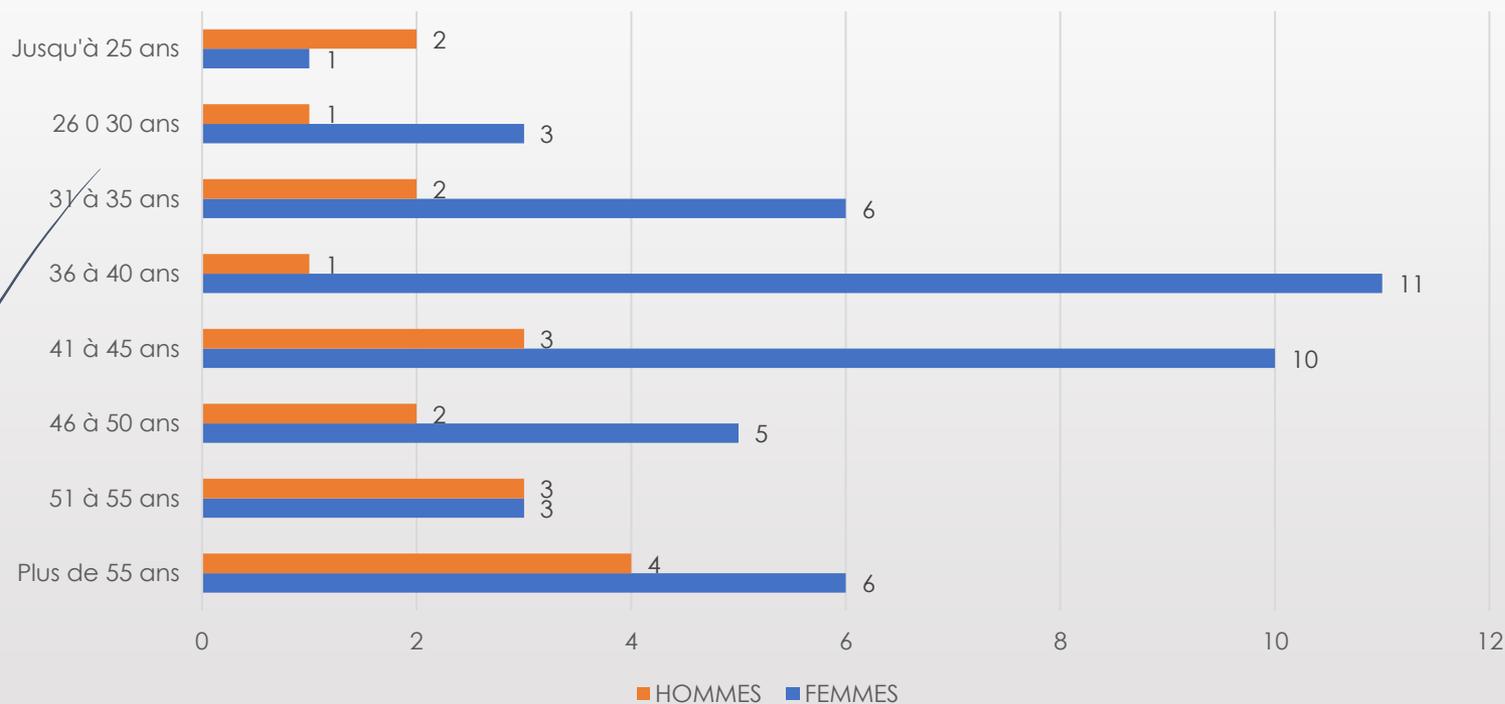
## Structure des effectifs

### Structure de l'effectif de la CCSA au 31/12/2023 :

- Agents de catégorie A : 14 agents représentant 22,2 % de l'effectif.
- Agents Catégorie B : 17 agents représentant 27 % de l'effectif.
- Agents Catégorie C : 32 agents représentant 50,8 % de l'effectif.

# Structure des effectifs

### Pyramide des âges



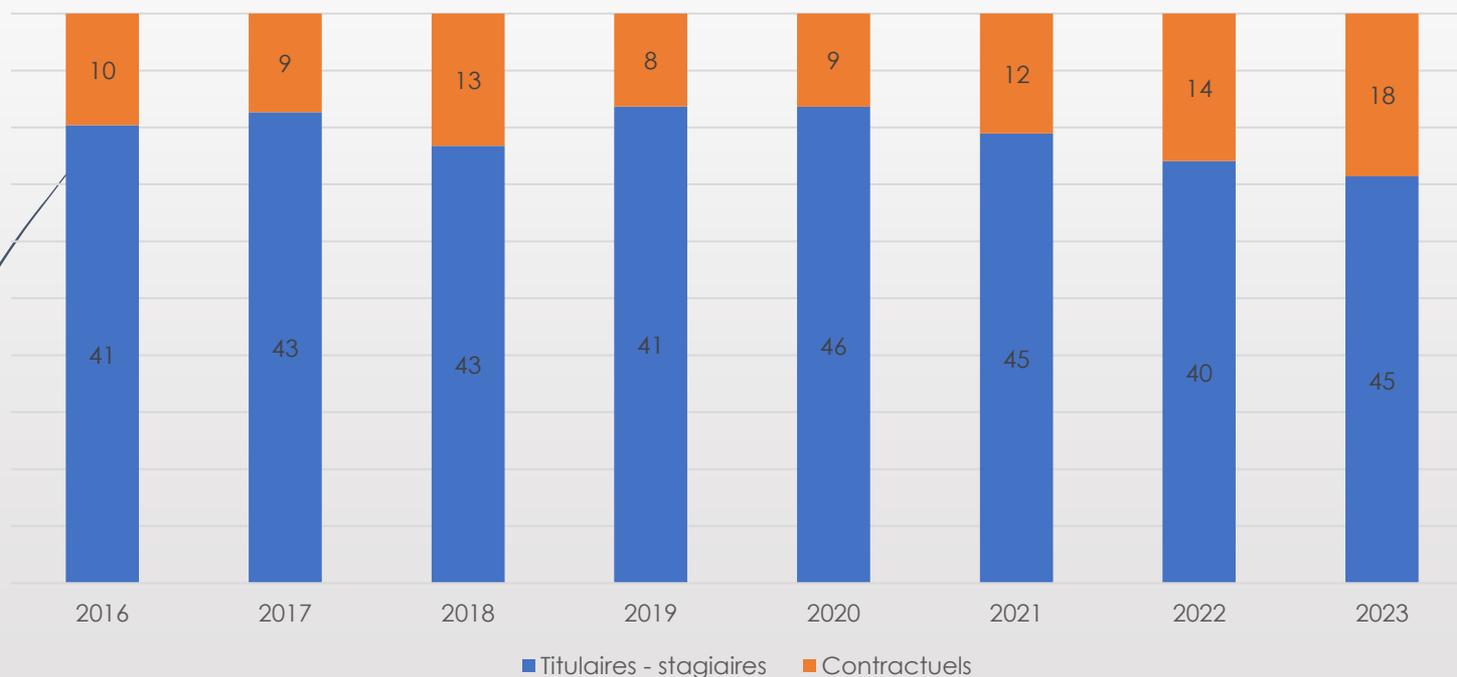
## Structure des effectifs

### Pyramide des âges du personnel de la CCSA au 31/12/2023 :

- La moyenne des âges se situe à 43 ans
- 24 % de l'effectif soit 15 agents qui ont 35 ans et moins.
- La tranche d'âge la plus représentée (36/45 ans) compte 25 agents soit 40%
- 16 % de l'effectif soit 10 agents ont plus de 55 ans.

# Evolution des effectifs

## Répartition par statuts et par années

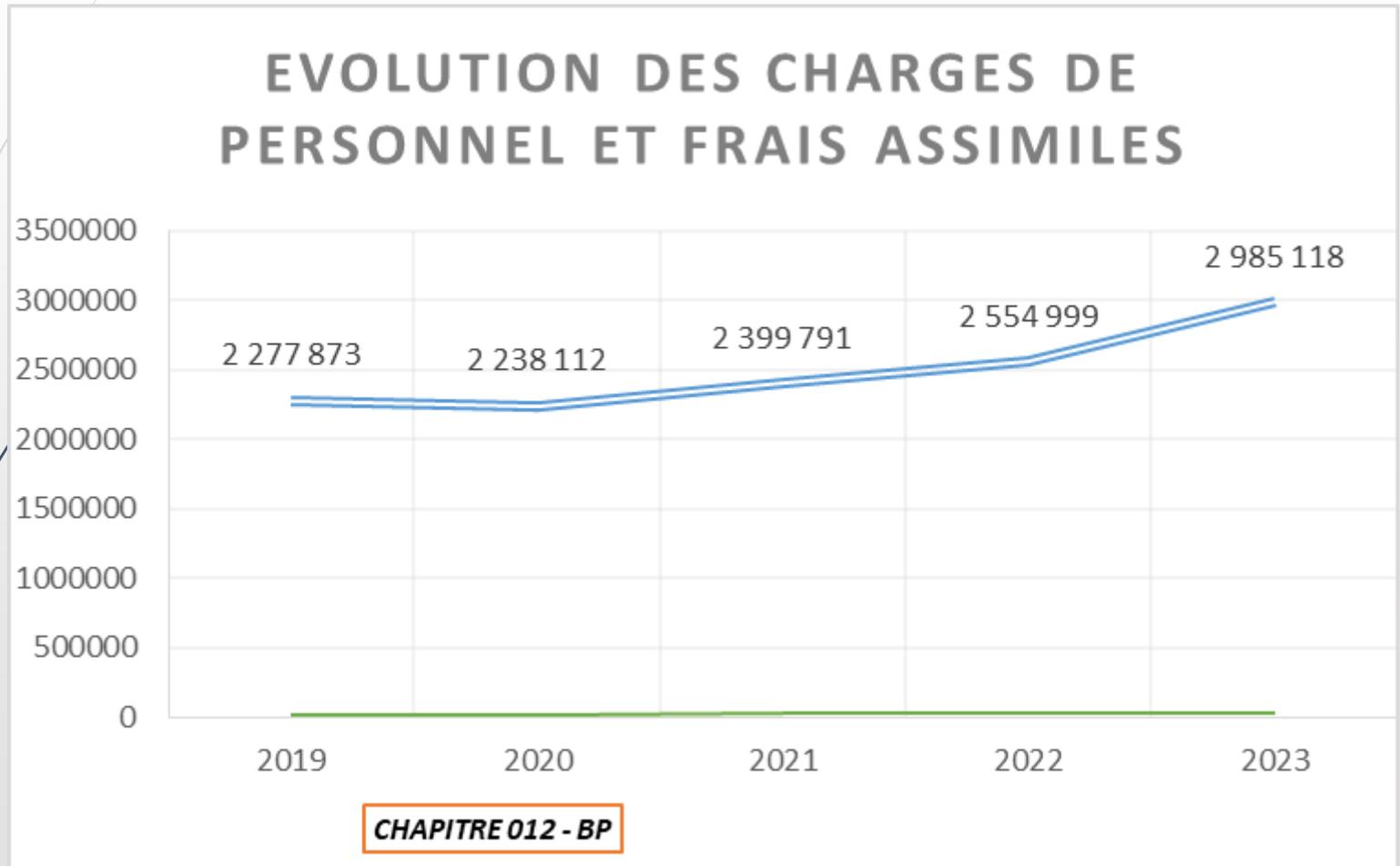


# Evolution des effectifs

## Prévision de recrutement pour 2024

- Un chargé de mission mobilités actives
- Un chargé de mission REGAL
- Un référent solidarité
- Un agent d'accueil
- Un responsable gestion du patrimoine
- Un responsable des affaires juridiques

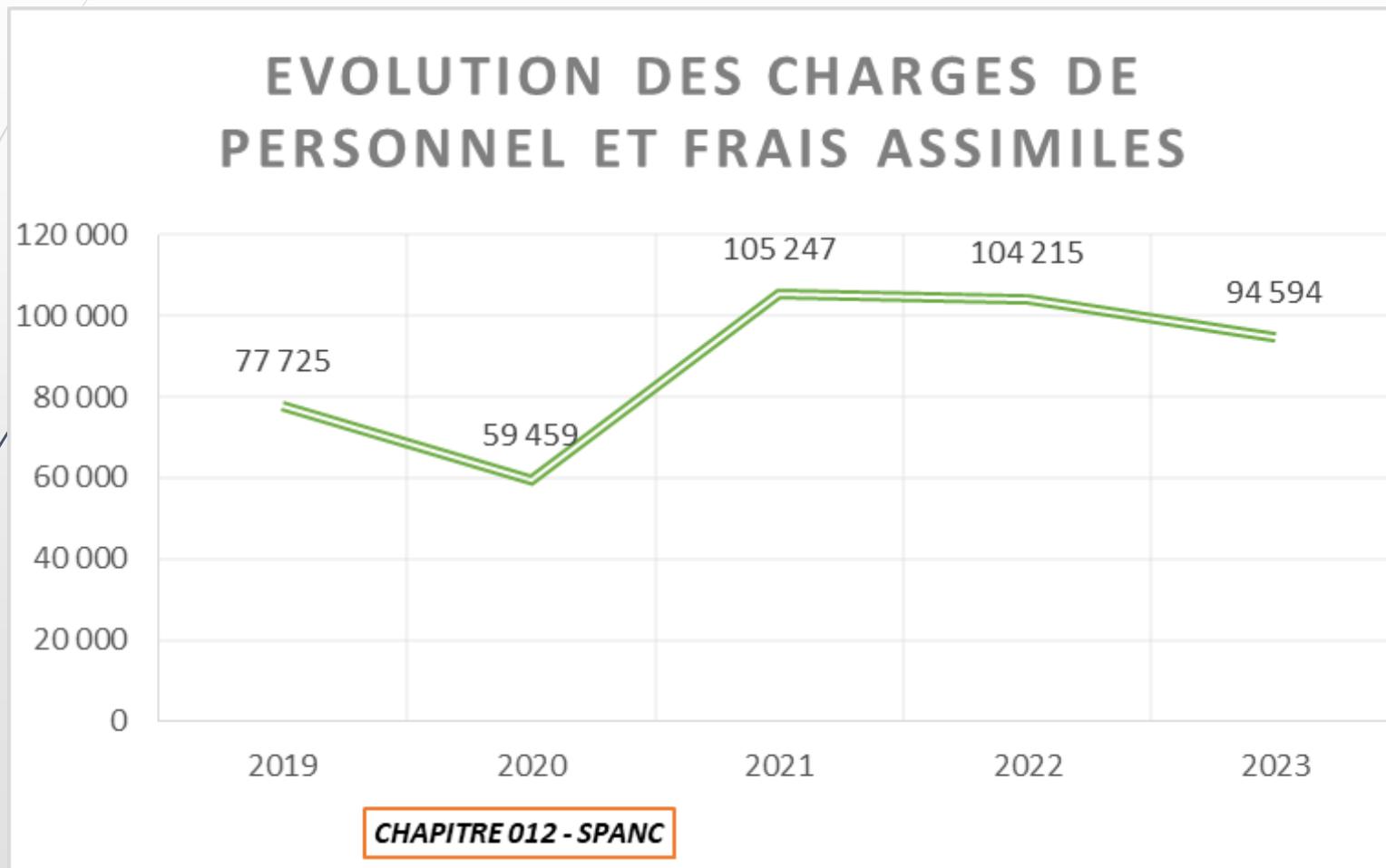
# Evolution des charges de personnel



## Evolution des charges de personnel

- 4<sup>ème</sup> poste de dépenses après les dépenses à caractère général, les charges de gestion et les atténuations de recettes, ce poste comprend la rémunération de tous les agents de l'intercommunalité mais aussi les charges liées au personnel extérieur mis à disposition. Il représente 19,45 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- La maîtrise des dépenses de personnel et la rationalisation des emplois restent prioritaires.
- La hausse des charges de personnel en 2023 est notamment liée à l'augmentation du point d'indice, année pleine, dans la Fonction Publique

# Evolution des charges de personnel



## Evolution des charges de personnel

- Les charges de personnel pour le SPANC, inscrites en dépenses du budget principal – chapitre 012, sont remboursées en recettes de fonctionnement du même budget soit 94.594 € pour 2023.

## Durée effective du travail

- La durée légale du travail dans l'intercommunalité est de 1607 heures réparties sur des semaines de 5 jours de travail pour une amplitude quotidienne de travail de 7 h 00.
- Pour tenir compte des contraintes de fonctionnement de certains services, des cycles de travail différents ont été mis en place. Les cycles de travail intègrent les éléments suivants :
  - Animation : Périodes scolaires / Vacances scolaires et pour les agents du numérique des horaires décalés dans la journée
  - Musée : Saison haute / Saison basse (été / hiver) et Travail samedi – dimanche
  - Bibliothèque : Travail le samedi

## Durée effective du travail

- ▶ Piscine :
  - ▶ Maître-nageur sauveteur : cycle de travail sur 3 semaines avec travail le samedi et le dimanche
  - ▶ Agents d'entretien et de caisse : cycle de travail sur 2 semaines avec travail le samedi et le dimanche
- ▶ Petite enfance : Horaires d'ouverture des établissements d'accueil

## Éléments de rémunération

- ▶ Traitement indiciaire lié au grade et à l'échelon occupés
- ▶ Supplément familial de traitement
- ▶ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement tenant compte de la place occupée par l'agent dans l'organigramme de l'intercommunalité et des différentes sujétions liées au poste.
- ▶ Complément indemnitaire annuel (CIA) mis en œuvre en début d'année sur le résultat de l'évaluation écoulée (manière de servir) pondéré par l'absentéisme de l'agent constaté sur l'exercice écoulé.

## Avantages en nature

- ▶ Carte Kadéos de 50 € remis à chaque agent permanent de l'intercommunalité en fin d'année pour une valeur totale de 2810 € pour 2023
- ▶ Aide de 25 €/mois maxi versée aux agents bénéficiant d'un contrat de mutuelle labellisé souscrit à leur nom (à ce jour 26 bénéficiaires pour un montant total, en 2023, de 7800 €).

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240314-DEL2024\_002-DE



86

**Merci  
de  
votre attention.**